

AR PREFECTURE

063-216300665-20201126-A202054-AR
Reçu le 01/12/2020

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
COMMUNE DE CELLES-SUR-DUROLLE
ARRETE MUNICIPAL PORTANT LE CONSTAT D'UN BIEN SANS
MAITRE**

Arrêté n° 2020-54

Le Maire de la commune de Celles-sur-Durolle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123
1 et suivants;
Vu le code civil, notamment son article 713;
Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux
responsabilités locales;
Vu l'avis favorable de la commission communales des impôts du 25 Novembre 2020;
Vu les informations données par le Centre des Impôts de THIERS (63)
Considérant, au vue de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens
vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que les immeubles dont les références cadastrales sont :

-- Section BC n° 84 ; 85 ; 90 ; 110 ; 111 ; 112 ; 113 ; 114 ; 115 ; 132 ; 133 ; 135 et 138 lieu-
dit « Moulin Planche » et « Pré du Moulin » n'ont pas de propriétaire connu depuis plus de dix
ans et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Par
conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L
1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre
par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le terrain. Le présent
arrêté fera l'objet d'une publication et sera notifié au représentant de l'Etat dans le
département.

Article 3 : A compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article
2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est
présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

AR PREFECTURE

063-216300665-20201126-A202054-AR

Regu le 01/12/2020

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (63).

Fait à CELLES SUR DUROLLE, le 26 Novembre 2020

Le Maire,

Olivier CHAMBON

